

Chancellerie / FAO n° 13 du 15 février 2013

Lancement d'une initiative*

L'ASLOCA a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale intitulée «Les locataires veulent leurs droits de recours!».

INITIATIVE populaire cantonale

«Les locataires veulent leurs droits de recours!»

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI), ayant la teneur suivante :

Section 4 - Associations d'habitants, de locataires et de propriétaires

Art. 150 - Qualité pour recourir

⁴ Ont la qualité pour recourir auprès du Tribunal administratif de première instance et de la Cour de Justice – Chambre administrative contre les décisions prises en vertu de la présente loi les personnes visées à l'article 60 de la loi de procédure administrative, du 12 septembre 1985, ainsi que les associations régulièrement constituées d'habitants, de locataires et de propriétaires d'importance cantonale ou de quartier, qui existent depuis 3 ans au moins, et dont le champ d'activité statuaire s'étend à l'objet concerné.

Section 5 - Gratuité des recours

Art. 150A

Il n'est pas perçu d'émolument et de frais de procédure, ni octroyé de dépens ou d'indemnités aux parties et à leurs représentants, dans toutes les procédures judiciaires cantonales concernant la contestation des décisions qui sont prises en application de la présente loi.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 17 juin 2013.

